

## Procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est tenu à 19h en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT, Maire.

**Présents :** Christophe AUBERT, Maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Jean-Luc BISI,  
Françoise MOREAU, adjoints au maire,  
Pierre BALME, maire délégué Venosc et Marie-Hélène COING, maire délégué Mont de Lans,  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,  
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Delphine VAZEUX, Pascal ESPITALLIER,  
Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Absente :** Camille DURDAN

**Pouvoirs :** Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Secrétaires de séance :** Françoise MOREAU et Marie-Hélène COING

Monsieur le maire ouvre la séance et après vérification du quorum qui est atteint, il propose la nomination des secrétaires de séance.

Delphine VAZEUX et Jean-Luc BISI soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Il informe l'assemblée avoir reçu la délégation de vote de Mme VAZEUX qui donne pouvoir à Mme MARTIN.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération 2020-073

Objet : Rapport DAL au concédant pour l'exercice 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présentation dudit rapport est une obligation pour la collectivité. Le conseil municipal estime important de maintenir l'offre touristique liée au domaine skiable à un niveau de qualité élevée. Si le délégataire ne participe plus au renouvellement des remontées mécaniques, le produit sera inférieur. Le délégataire souligne aussi à travers l'étude du « côté client », l'importance de la qualité accueil. Monsieur le Maire souligne l'importance des enseignements tirés de l'étude, dans les choix d'investissement et d'entretien à venir. Sous cette hypothèse, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'approbation du rapport.

Décision du conseil municipal :

Fabien VEYRAT et Céline VALETTE ne prennent pas part au vote. Anne MILLET a quitté la séance et est absente au moment du vote.

L'assemblée décide d'approuver le rapport.

Délibération 2020-074

Objet : Tarifs publics DAL pour été 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'été 2020 ont été soumis une première fois à l'avis de l'assemblée délibérante au cours de la séance du 14 avril 2020 et que le conseil municipal les a rejetés.

La seconde proposition qui a fait l'objet d'ajustements mineurs est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal regrette notamment que la demande de la municipalité précédente n'ait pas été suivie d'effet et que l'augmentation de 3% soit maintenue. La commercialisation est réalisée sur une augmentation de prix injustifiée et donc une approche commerciale insatisfaisante.

Éric Gravier estime qu'il est difficile de revenir en arrière considérant que les tarifs sont déjà effectifs.

Pierre Balme intervient pour signaler que chaque année, la demande de validation arrive trop tardivement. Avec le nouveau délégataire, il est souhaitable que les futurs tarifs soient validés plus en amont et en accord avec la commune de Saint Christophe en Oisans.

Monsieur le maire souligne que la caducité des tarifs engendrera aussi une incertitude juridique sur le calcul, la perception et le versement de la redevance.

Il propose qu'un courrier soit adressé à DAL pour leur signifier les différentes remarques.

Fabien VEYRAT et Céline VALETTE ne prennent pas part au vote et Madame Anne Millet est absente au moment de ce vote.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs.

Madame Anne MILLET revient à 20h22.

Délibération 2020-075

Objet : Projet lac de la Mura – Avis à rendre sur la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales

Monsieur Patrick PELLORCE prend la parole pour présenter ce projet.

Par arrêté Préfectoral du 2 juin 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a ouvert l'enquête publique relative au projet de création de la retenue d'altitude de la Mura sur la commune des Deux Alpes sise sur le domaine d'altitude à 2800m au lieu-dit la Mura.

Cette enquête publique a été ouverte dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau relatif au projet. Conformément aux articles R.214-8 et R.181-38 du code de l'environnement, la commune est amenée à donner un avis motivé sur le projet au regard des incidences environnementales, au plus tard quinze jours après la date de clôture de l'enquête.

### **1. Présentation du projet**

Le projet de retenue a pour objet l'alimentation en eau des installations de production de neige de culture sur le domaine skiable des Deux Alpes.

Il aura une superficie de 4,25ha, pour un volume de 350.000m<sup>3</sup> avec une profondeur de 11,50m.

Le remplissage de cette retenue est envisagé depuis les micros bassins versants, via une cunette, existants en amont de la retenue, d'une superficie de 40ha, avec une possibilité en cas de saison sèche, de prélever par pompage un volume maximum de 150.000m<sup>3</sup> depuis le lac du Grand Plan du Sautet, dont l'objet est la production de neige de culture.

### **2. Motivation du projet**

Les dernières études produites, notamment celle initiée par le Conseil Départemental de l'Isère, Tourisme Isère et la caisse des dépôts, sur les perspectives d'enneigement et impacts sur les ressources des stations Iséroises 2025/2050 parue le 11 décembre 2018, s'accordent sur le fait qu'il existe pour les années futures, un aléa d'enneigement en dessous de 2200 mètres, soit pour notre station 38 % du domaine.

Il existe à ce jour un dispositif d'enneigement du domaine par de la neige de culture couvrant 18,9 % des pistes.

A termes, les installations existantes ne permettront donc pas de répondre au besoin, ce qui conduirait :

- A une réduction importante du domaine skiable, qui ne pourra plus absorber le flux skieur correspondant aux capacités d'hébergement de la station,
- A une impossibilité pour les skieurs de regagner la station à ski.

De surcroit, il est important de rappeler que les sports d'hiver font l'objet d'une concurrence entre stations françaises, mais aussi avec les stations étrangères qui disposent d'un réseau de neige de culture plus important (62% en Autriche et 70 % en Italie).

Le risque majeur est donc que la clientèle française et internationale privilégie des stations qui garantissent un fort taux d'enneigement minimum.

Dans ce contexte, la commune de LES DEUX-ALPES souhaitent pouvoir présenter et garantir au skieur un domaine skiable praticable à au moins 50 % des pistes hors glacier.

### **3. Choix du site réfléchi**

Le projet a été implanté sur le site de la Mura, à 2800 mètres d'altitude.

Ce site a été retenu car il répondait aux deux principaux critères suivants :

- En raison du fait de sa position en amont de la majorité des pistes de ski, il limite ainsi le recours à du pompage. Toutes les études hydrologiques réalisées dans le cadre de ce dossier, dont les données ont été remises à jour et confortées en 2017, montrent que les apports d'eau nécessaires à l'alimentation du lac, sont assurés par le bassin versant capté en amont de la réserve en année moyenne et que le complément pouvant être nécessaire en année

sèche, depuis le lac du Grand Plan du Sautet, n'a pas d'impact sur la capacité de production d'eau potable nécessaire à la station.

- La morphologie du site correspond à un plateau, favorable à l'accueil d'une surface de 4,25ha. De surcroît, sa structure géologique, constituée de gneiss massifs affleurant, garantit une stabilité générale des ouvrages, qui est conforté par un site hors risque avalanche et très faiblement sismique.

L'ensemble des volumes de terrassements est réutilisé sur site pour former la retenue.

#### **4. Un volet environnemental maîtrisé**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, elle-même alimentée par de nombreux travaux et études.

##### **a. Sur la faune et la flore**

Le dossier d'étude d'impact environnemental montre également que les incidences prévisibles sur la faune et la flore existantes sur le site de création du lac, ont un impact résiduel de faible à moyen. Les mesures compensatoires les plus visibles sont deux études actuellement en cours, sur l'impact de la création du lac sur les populations de Lagopède et de l'Ecaille du Cervin. Elles sont menées respectivement par un groupement comprenant le parc des Ecrins, la Fédération de chasse 38, l'université de St Etienne et l'Office Française pour la Biodiversité pour l'une et l'association Flavia pour l'autre.

##### **b. Sur l'esthétique du site**

Le paysage du replat de la Mura sera essentiellement modifié par la présence du lac lui-même situé en bordure. De par son aspect aquatique et minéral, conforme à son environnement, il ne modifiera pas la perspective des lieux. L'usine enterrée, le confinement de la membrane par des blocs rocheux provenant du site, en fond de retenue comme sur les bordures, permettra de limiter, sur la période estivale, l'aspect artificiel et la retenue présentera, en plus vaste, un caractère similaire à celui des mares temporaires existantes sur le site.

En vision local, le plan d'eau sera un nouvel élément du panorama. Depuis les sites éloignés, peu nombreux, la retenue étant à 2800m d'altitude, à une distance de plusieurs kilomètres, la retenue n'apparaîtra que comme un élément d'un paysage lointain dans le domaine skiable déjà équipé.

Sur la période hivernale l'impact visuel est très fortement limité du fait de la couverture de glace et de neige sur l'ouvrage.

##### **c. Sur la ressource en eau**

###### **➤ Sur les ressources souterraines et l'eau potable**

- La retenue est étanche et son exploitation n'a aucune incidence sur les écoulements d'eaux souterraines.
- Les eaux s'écoulant sous la membrane d'étanchéité seront collectées par un système de drains et évacuées.
- En année sèche, un pompage complémentaire pourrait être effectué dans la retenue du « Grand Plan du Sautet », afin de compléter le remplissage de la retenue de la Mura, par un apport maximal de l'ordre de 150.000 m<sup>3</sup>. Ce pompage serait effectué pendant les périodes creuses d'occupation de la station et d'excédent d'eau.

###### **➤ Sur la ressource en eau superficielle**

- La rétention des eaux superficielles n'aura qu'un impact négligeable sur le régime des eaux du torrent du Diable. La surface concernée ne représente que 0,2% du bassin versant du torrent du Diable. Le volume d'eau sera prélevé pendant la période de fonte des neiges (de mai à juillet), période de l'année où le débit du torrent est le plus élevé, ce qui ne devrait pas avoir d'incidences réelles pour la faune aquatique du torrent.
- Au titre du débit réservé pour la centrale hydroélectrique de St Christophe en Oisans, un débit de 1,3 l/s sera restitué en aval de la retenue et renvoyé vers le vallon de la Selle.
- Les éventuels pompages dans la retenue du Grand Plan du Sautet pour compléter la retenue de la Mura n'auront pas d'impact sur l'alimentation du ruisseau du Grand Plan. En effet, ce prélèvement permettra de disposer d'un apport complémentaire d'eau, jusqu'à un maximum de 150.000 m<sup>3</sup> par an, soit 6 % des volumes écoulés (année moyenne) et 9 % (année sèche) dans le bassin versant en amont de la retenue du Grand Plan du Sautet.

L'ensemble des éléments permettent de conclure que le projet a un impact environnemental faible.

d. Un financement bouclé

Le cout des travaux est estimé à environ 11.941.440M€ttc, sera financé par les ressources propres de la commune, des subventions et un emprunt.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, une fois réalisé, le lac sera mis à disposition du délégataire par la commune moyennant une redevance annuelle, destinée à couvrir les couts supportés en lien avec cet ouvrage.

Sur la base de ces arguments, il est proposé de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu la synthèse des éléments qui composeront l'avis de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Délibération 2020-076

Objet : Construction d'un centre d'entretien routier au hameau Le Garcin – convention de prise en charge des réseaux d'eau potable par le Département

Madame Agnès ARGENTIER expose à l'assemblée que le Département souhaite construire un centre d'entretien routier au hameau du Garcin d'une superficie de 1081 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire a une première fois été refusé, du fait notamment que le terrain ne soit pas desservi par les réseaux.

Un second permis apporte des éléments précis pour la viabilisation et le raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable. Ce dernier raccordement nécessite une extension.

L'article 332-15 du Code de l'urbanisme précise que l'extension des réseaux peut être prise en charge par le demandeur seulement si l'extension est inférieure à 100m, ce qui n'est pas le cas de ce projet. Aussi, pour pouvoir délivrer le permis de construire, la commune doit s'engager à prendre en charge les extensions des réseaux d'eau potable et d'électricité. Pour l'électricité, une convention avait été préalablement établie entre le Département et TE38.

Pour l'eau potable, une convention doit être signée entre le Département et la commune qui précisera que le Département accepte d'assumer la charge des travaux.

L'assemblée délibérante est appelée à approuver la convention avec le Département.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature d'une convention avec le Département.

Dossier : servitude de passage à donner à M. MONIER sur parcelle AD 379

Mme ARGENTIER demande à Monsieur le maire que ce point soit reporté car le dossier nécessite une étude approfondie.

Monsieur le maire soumet ce report à l'assemblée qui l'accepte.

Délibération 2020-077

Objet : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires qui sont trois, le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe et la Directrice des ressources humaines.

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie)

Pour les scrutins des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est précisé que la commune doit percevoir une enveloppe indemnitaire pour les frais liés à l'organisation des élections.

Le tableau ci-après, présente une estimation des montants à allouer aux bénéficiaires selon le taux qui sera retenu :

	Coef 1	Coef 2	Coef 3	Coef 4	Coef 5	Coef 6	Coef 7	Coef 8
Calcul de l'IFTS par la collectivité	1 091,71 €	2 183,42 €	3 275,13 €	4 366,84 €	5 458,55 €	6 550,26 €	7 641,97 €	8 733,68 €
Calcul du crédit global	272,93 €	1 091,71 €	2 456,35 €	4 366,84 €	6 823,19 €	9 825,39 €	13 373,45 €	17 467,36 €
Montant maximum individuel (par tour de scrutin)	272,93 €	545,86 €	818,78 €	1 091,71 €	1 364,64 €	1 637,57 €	1 910,49 €	2 183,42 €
Montant restant à partager entre les bénéficiaires	- €	545,86 €	1 637,57 €	3 275,13 €	5 458,55 €	8 187,83 €	11 462,96 €	15 283,94 €

Après cet exposé, Monsieur le maire propose

- de fixer le coefficient 4 pour les deux tours du scrutin des élections municipales de mars et juin 2020.
- D'attribuer l'indemnité maximale de 1091,70 € au Directeur général des services et à la Directrice générale adjointe, pour chaque scrutin
- De proratiser l'indemnité pour la Directrice des ressources humaines à 800 € pour chaque scrutin

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coefficient 4 de l'IFCE pour les deux tours du scrutin des élections municipales de mars et juin 2020. Pour les prochaines élections, une nouvelle demande sera soumise à l'avis de l'assemblée.

Délibération 2020-078

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Il est ainsi proposé de désigner Mme Cécile NEYRAUD, Présidente de séance, pour l'examen du compte administratif du budget principale et pour donner lecture des résultats définitifs 2019.

La Présidente de séance présente la note synthétique qui a été jointe à la convocation puis donne lecture des résultats définitifs 2019. Cette note est jointe au présent procès-verbal.

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion susvisé.

Délibération 2020-080

Objet : Budget annexe de l'eau – vote du compte administratif 2019

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Cécile NEYRAUD, Présidente de séance, pour l'examen du compte administratif du budget de l'Eau et pour donner lecture des résultats définitifs 2019.

Les résultats dégagés du budget de l'EAU donnent un déficit d'investissement de 194 971,69 euros et un excédent de fonctionnement de 2 704,02 euros.

Les résultats globaux de clôture 2019, intègrent les résultats 2018.

### INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2019	436 894,88 €
Dépenses réalisées en 2019	631 866,57 €
<b>Résultat 2019 (1)</b>	<b>-194 971,69 €</b>
<i>Résultat antérieur 2018 (2)</i>	373 790,40 €
<i>Apurement de créances antérieures (3)</i>	-127 933,30 €
<b>Résultat de clôture 2019 (1+2+3)</b>	<b>50 885,41 €</b>

### FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2019	383 146,22 €
Dépenses réalisées en 2019	380 442,20 €
<b>Résultat 2019 (1)</b>	<b>2 704,02 €</b>
<i>Résultat antérieur 2018 (2)</i>	352 818,22 €
<i>Affectation du résultat en 2019 (3)</i>	-125 518,22 €
<b>Résultat de clôture 2019 (1+2+3)</b>	<b>230 004,02 €</b>

Le résultat global des deux sections est de 280 889,43 €.

Résultat Global de Fonctionnement	230 004,02 €
Résultat Global d'Investissement	50 885,41 €
<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>280 889,43 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif 2019 du Budget de l'Eau.  
Le maire a quitté la séance et est sorti de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif susvisé.

Délibération 2020-081

Objet : Budget annexe de l'eau – approbation du compte de gestion 2019

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune Les Deux Alpes l'ensemble des résultats de clôture du Budget de l'EAU pour l'exercice 2019. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2019 du budget de l'Eau.

Ces résultats se déclinent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT (Déficit)</b>	<b>-194 971,69 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT (Excédent)</b>	<b>2 704,02 €</b>

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le compte de gestion susvisé.

Pour les deux derniers points inscrits à l'ordre du jour, à savoir : adhésion annuelle à l'association des maires ruraux de l'Isère et adhésion annuelle à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, Monsieur le maire propose à l'assemblée de les reporter pour avoir le temps de la réflexion.

Le conseil municipal accepte de différer ce vote.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève à la séance à 21h25



Le Maire, Christophe AUBERT

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

## I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (les restes à réaliser). Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En raison de la crise sanitaire, la date limite pour le vote du Compte administratif 2019 a été reportée au 31 Juillet 2020.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la commune.

## A / LE BUDGET PRINCIPAL

### A- I .La section de fonctionnement

#### a) Éléments préliminaires

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les délégataires, les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la

Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :**

OBJET	REALISE 2019	OBJET	REALISE 2019
Charges générales	6 824 408,63	Produits des services	1 947 087,19
Charges de personnel	6 511 725,17	Impôts et taxes	15 444 779,57
Atténuation de produits	2 148 966,82	Dotations et participations	2 085 762,73
Charges de gestion courantes	1 100 379,04	Atténuation de charges	157 837,34
Frais financiers	1 579 677,66	Autres produits gestion crte	1 877 520,12
Charges exceptionnelles	132 167,48	Produits financiers	871 345,55
Dotation aux provisions	2 500 000,00	Reprise de provision	850 000,00
Opé.Ordre entre sections	5 580 514,85	Produits exceptionnels	4 432 569,96
Opé.Ordre Intra sections	0,00	Opé.Ordre entre sections	21 003,18
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>26 377 839,65</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>27 687 905,64</b>

Dans le cadre de la résiliation du contrat de délégation publique avec Deux Alpes Loisirs, la Commune a provisionné une somme de 2,5 millions d'euros pour le paiement partiel de l'indemnité de résiliation.

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2019:

- Taxe d'habitation (TH) 18,11%
- Foncier bâti (FB) 27,26%
- Foncier non bâti (FNB) 49,01%
- Cotisation Foncière des Entreprises 32,24%.

Les taux des taxes directes locales sont identiques à ceux de 2017 et de 2018.

**A-II. La section d'investissement**

**a) Éléments préliminaires**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes non récurrentes.

Elle regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

OBJET	REALISE 2019	OBJET	REALISE 2019
Rbsmt Capital de la dette	2 905 158,21	Dotations, fonds divers	1 089 285,82
Etudes	18 624,39	Résultat affecté (Autofinancement)	3 000 000,00
Immobilisation Corporelles	633 439,66	Emprunt mobilisé	0,00
Travaux en cours	3 169 761,24	Subventions	182 416,33
Cautions versées	950,00	Cautions reçues	2 403,31
Total opér.d'équipement	249 505,48	Opé.Ordre entre sections	5 580 514,85
Opé.Ordre entre sections	21 003,18		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>6 998 442,16</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>9 854 620,31</b>

**c) Les principales opérations d'investissement réalisées en 2019**

- Travaux de voirie : remise en état, sécurisation et marquage au sol.
- Entretien des bâtiments communaux.
- Amélioration de l'éclairage Public (ampoules Led et optimisation de l'éclairage).
- La Cuisine Centrale : travaux de réhabilitation et de mise en conformité et acquisition de matériels et équipements.
- Travaux sur les réseaux des eaux pluviales du Collet, les Clarines, les Granges, la route du petit plan.
- Protection contre les risques naturels : La Combe du Replat et la Combe noire de Cuculet.
- Travaux d'aménagement de la zone de décharge 1800.
- Poursuites des études sur le parking d'entrée de la station.

**d) Les recettes d'investissement**

- Le FCTVA 451 K€.
- La Taxe d'aménagement : 612 K€.
- Les Excédents de financement capitalisés (l'autofinancement): 3 000 K€.
- Les subventions reçues : 182 K€.

Aucun emprunt n'a été mobilisé sur l'exercice 2019.

**III. Les résultats de l'exercice 2019**

Le résultat de l'exercice 2019 est défini comme la différence entre les recettes et les dépenses de chaque section.

**a) La section de Fonctionnement**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 310 065,99 €.

Recettes 2019	27 687 905,64 €
Dépenses 2019	26 377 839,65 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>1 310 065,99 €</b>

**b) La section d'Investissement**

Le résultat de la section d'Investissement est excédentaire de 2 856 178,16 €.

Recettes 2019	9 854 620,32 €
Dépenses 2019	6 998 442,16 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>2 856 178,16 €</b>

**c) Le résultat global**

Le résultat global de l'exercice 2019 intègre les trois éléments suivants :

- Les Restes à Réaliser (RAR) 2019 reportés sur 2020. Il s'agit des crédits engagés en Investissement,
- Les résultats reportés de l'exercice antérieur (2018) de chaque section.
- L'apurement de créances antérieures, à la demande du Comptable Public.

Le tableau ci-après récapitule les données et détermine le résultat global de clôture.

**La Section d'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2018 (1)	3 876 986,36 €
Résultat de l'exercice 2019 (2)	2 856 178,16 €
Apurement de créances antérieures (3)	-39 439,51 €
<b>RESULTAT CUMULE (4=1+2+3)</b>	<b>6 693 725,01 €</b>
Les RAR en dépenses (5)	2 759 380,89 €
Les RAR en recettes (6)	0,00 €
<b>Solde des RAR (7=6-5)</b>	<b>-2 759 380,89 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE avec les RAR (4+7)</b>	<b>3 934 344,12 €</b>

**La Section de FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté 2018 (1)	4 105 022,20 €
Résultat de l'exercice 2019 (2)	1 310 065,99 €
<b>RESULTAT CUMULE (1+2)</b>	<b>5 415 088,19 €</b>

**Le résultat global de clôture pour les 2 sections est de :**

Résultat global de Fonctionnement	5 415 088,19 €
Résultat global d'Investissement	6 693 725,01 €
<b>Résultat Global de Clôture (sans les RAR)</b>	<b>12 108 813,20 €</b>
Solde des RAR	-2 759 380,89 €
<b>Résultat Global de Clôture Avec les RAR</b>	<b>9 349 432,31 €</b>

**B) Le budget de l'EAU :**

Les principaux travaux réalisés au niveau du Budget de l'Eau concernent le dévoiement des réseaux des Clarines, l'extension du réseau de l'eau potable des Granges et des études sur le fonctionnement du réseau Eau potable.

**B- I .La section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OBJET</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>OBJET</b>	<b>Réalisé 2019</b>
Rbsmt Capital de la dette	112 256,01	Dotations, fonds divers	125 518,22
Travaux en cours	512 490,01	Créances sur Collectivités	40 700,97
Immob Incorporelles (Etudes)	7 120,55	Amortissements	270 675,69
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>631 866,57</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>436 894,88</b>

Les créances perçues par ce budget concernent des remboursements d'emprunts par la Syndicat d'assainissement (SACO).

**B- II .La section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OBJET</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>OBJET</b>	<b>Réalisé 2019</b>
Charges générales	5 441,84	Redevance AEP	236 592,83
Frais financiers	33 645,26	Autres produits financiers	23 823,39
Charges de gestion courantes	70 679,41	Subvention de la Commune	122 730,00
Dotation aux amortissements	270 675,69		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>380 442,20</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>383 146,22</b>

**B-III. Les résultats de l'exercice 2019**

**a) La section de Fonctionnement**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 2 704,02€.

Recettes 2019	383 146,22 €
Dépenses 2019	380 442,20 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>2 704,02 €</b>

**b) La section d'Investissement**

Le résultat de la section d'Investissement est déficitaire de 194 971,69€.

Recettes 2019	436 894,88 €
Dépenses 2019	631 866,57 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>-194 971,69 €</b>

**c) Le résultat global**

Le résultat global de l'exercice 2019 intègre les deux éléments suivants :

- Les résultats reportés de l'exercice antérieur (2018) de chaque section.
- L'apurement de créances antérieures, à la demande du Comptable Public.

Le tableau ci-après récapitule les données et détermine le résultat global de clôture.

**La Section d'INVESTISSEMENT**

Résultat reporté de l'exercice 2018 (1)	373 790,40 €
Résultat de l'exercice 2019 (2)	-194 971,69 €
Apurement de créances antérieures (3)	-127 933,30 €
<b>RESULTAT CUMULE (4=1+2+3)</b>	<b>50 885,41€</b>

**La Section de FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté 2018 (1)	227 300,00 €
Résultat de l'exercice 2019 (2)	2 704,02 €
<b>RESULTAT CUMULE (1+2)</b>	<b>230 004,02 €</b>

**Le résultat global de clôture pour les 2 sections est de :**

Résultat global de Fonctionnement	230 004,02 €
Résultat global d'Investissement	50 885,41 €
<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>280 889,43 €</b>